



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
 D'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 A temps non complet

Le Maire de Villalier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération fixant les lignes directrices de gestion en date du 31 janvier 2022,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) VOROPANOFF Ludivine	Adjoint technique territorial – 7 ^{ème} échelon	01/09/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Villalier le 30 janvier 2026

Le Maire,
 Michel ZOCCARATO

Le Maire ,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le ..01.02.2026...

Signature de l'agent :

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

D'Agent de maîtrise principal
 A temps complet

Le Maire de Villalier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié relatif au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération fixant les lignes directrices de gestion en date du 31 janvier 2022,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) KACPRZAK Laurent	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon	01/08/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Villalier le 30 janvier 2026

Le Maire,
 Michel ZOCCARATO

Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le 10/02/2026

Signature de l'agent :



